

PLAN DE PROTECTION

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. **Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.**
2. **Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 m. entre eux.**
3. **Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.**
4. **Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.**
5. **Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.**
6. **Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.**
7. **Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.**
8. **Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.**

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes dans l'entreprise doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures
Stations de désinfectant et flacons de désinfectant à disposition dans les espaces de travail individuel et communs
Gants à disposition
Utilisation des badges individuels permettant l'accès/timbrage horaire au lieu du lecteur digital.
Retrait d'objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients/employés (réception, cafétérias)
Désinfection des mains obligatoires pour les visiteurs : réception mairie, police

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes doivent observer une distance de 1,5 mètre entre eux.

Mesures
Information au personnel : maintien distanciation de 1,5 mètre minimum
Réceptions : max. 2 clients (mairie) et 1 client (police), affichage informations, marquages au sol pour file d'attente extérieure, lumière information d'accès rouge/vert (mairie), protections guichet par parois en plexiglas
Aménagement tables et chaises en respect des distances dans les locaux de réunions et pauses

Distance inférieure à 1,5 mètre inévitable

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Nettoyage/désinfection des mains avant et après

Port obligatoire du masque (y compris dans les véhicules)

Port des gants lors de manutention

3. NETTOYAGE

Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Nettoyages accrus par les concierges : places de travail, wc, locaux communs, poignées, etc.

Ventilation régulière des locaux

Kits de nettoyage individuels mis à disposition du personnel

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

Télétravail si possible

Pour fonction dont le télétravail est impossible, respect des mesures de protections sanitaires

Tâches de substitution si possible

Gants obligatoires lors de manutention

Masque obligatoire

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

Interdiction de travail sur site et retour immédiat à domicile

Suivre les mesures d'(auto-)isolement selon directives OFSP

S'adresser à un médecin

Contrôle traçabilité des autres collaborateurs côtoyés et information/prévention/ voire mise en arrêt

Information faite à tout le personnel

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Désinfection des outils de travail réutilisables

Principe d'un collaborateur par véhicule professionnel. Si impossible, port du masque

Timbrage horaire aussi lors du télétravail

Horaires adaptés selon services/équipes selon les circonstances/directives des autorités

7. INFORMATION

Informar les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures. Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures

Affichage des mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée et locaux de pause

Communication au personnel des sources d'information au sujet de l'évolution de la situation sanitaire COVID-19 et recommandations officielles

Publication sur notre site internet des mesures prises. Information à la population

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

Coordination régulière avec les concierges sur les mesures d'hygiène à appliquer/adapter

Vérification et gestion du stock général de fournitures sanitaires, par les concierges

Contrôle et recharge réguliers des flacons et distributeurs de désinfectant, par les concierges

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Adaptation fréquence du télétravail (selon dernières modalités communiquées par l'employeur)

Annulation événements festifs (y compris repas du personnel)

Port du masque lors des déplacements au sein des locaux

Port du masque dans les bureaux partagés, en position de travail à son bureau, si aucune protection en plexiglas ou distance inférieure à 1,5m.

Réunions avec intervenants externes limitées au strict nécessaire. Visio-conférence privilégiée

ANNEXES

Annexe

Communication du tableau du fonctionnement des services communaux

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.